

aujourd'hui 4<sup>e</sup> jour complémentaire du 5<sup>e</sup> Lan 5<sup>e</sup> République huit heures évanouies Le Corp  
Municipal de La Commune de Combier assembles par Complet de ses membres & la Chambre Communale  
du dit lieu pour deliberer de fixer le traitement de Jean fougereon garde Champetre de cette Commune  
Doyen de l'envoye du dit fougereon par devant nous a l'effet de dessus par le Decret du dit District  
Dauphine du Valle des vingts cinq fructidor dernier, La matiere mise en deliberation.

Le Procureur de La Commune Substitut,

Le Conseil de La Commune de Combier, via l'exécution Charles des grains de l'année a fixé le  
traitement du dit fougereon garde Champetre a la somme de huit cent livres par année qui  
commencera au premier vendémiaire de l'an 5<sup>e</sup> sous la condition que si au époque du  
premier germinal prochain les grains de l'année avoient diminue d'une manière sensible  
le traitement de dessus sera diminue a proportion pour la dette de l'année lequel toute  
fois ne pourra être moindre de quatre de quatre cent livres par an, bien entendu qu'il  
n'aura aucun droit dans les dites annués lequel traitement sera payé par semestre par l'un  
des propriétaires de la dite Commune au marc des livres du principal de leurs Contributions  
foncières, ce que le dit fougereon a accepté fait & arrêté de jour le jour de dessus,

Paul de Joubert Maire Chevrier Jurier payé noté  
Jean fougereon garde champetre L'ancien officier Municipal  
Esignee noté Guignot Officier Municipal  
Boulland Delavigne

Aujourd'hui quatrième jour complémentaire de l'an 5<sup>e</sup> de la République  
française une & indivisible à sept heures du matin Le Corp Municipal de la  
Commune de Combier assemblée au nombre de ses membres et au lieu ordinaire  
de ses séances, s'occupant du vote des Lois dont l'exécution lui est  
confiée; toujours animé du zèle infatigable qu'exige de lui la chose  
publique; voulant satisfaire à celle qui ordonne l'organisation des  
Citoyens en garde nationale, laquelle loi est datée du 28 prerial  
promulguée dans cette Commune le 1<sup>er</sup> Thermidor sur registre des 2<sup>es</sup> suivant  
et mise en publication au vu de tous les 18. et 19 fructidor. répondant  
à l'effet requis de l'procureur de la Commune; après avoir indiqué  
aux citoyens de cette Commune le lieu du rassemblement et donné le  
jour d'hui pour jour fixe au jour de complémenter la reorganisation  
de la garde nationale de cette Commune, malgré tous les avertissements  
ci dessus et notamment celui du 28 fructidor dernier. Le Corp Municipal  
a vu avec peine qu'il n'est présente qu'un bien petit nombre

Le citoyen incapable de pouvoir composer aucune compagnie  
 D'après cette nouvelle organisation de la part des citoyens les org-  
 municipal a dressé le présent procès verbal et arrêté de plus que  
 l'annonce en sera donnée au procureur au vu de la présente adminis-  
 tration et même copie au long dudit présent procès verbal si  
 en est nécessaire soit au bureau municipal de combien les  
 jour mois et an que dessus.

Valentin Dubert, maire Chevriez

Haugeron, notable, peyot, notaire Chevriez, officier mu-  
 nicipal  
 Bourlond, notaire Chevriez, officier mu-  
 nicipal

Delacour, notaire Chevriez, officier mu-  
 nicipal